REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 Mars 2023

****

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 20 heures

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués le 24 mars 2023 se sont réunis à l'Etablissement Public Territorial (Ex CAVB) 7-9 avenue François Vincent Raspail 94110 Arcueil, sous la présidence de Christian Métairie,

Madame Clotilde GALHIE-ERIPRET ayant réuni la majorité des suffrages est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'il accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

Nombre de membres composant le Conseil municipal
En exercice **35**
Présents à la Séance **21**
Représentés **9**
Excusés
Absents **5**

MEMBRES PRESENTS:

Christian METAIRIE, **Maire,**
Hélène PECCOLO, Christophe SEGUIN, Carine DELAHAIE, Ludovic SOT, Anne RAJCHMAN, Juliette MANT, Antoine PELHUCHE, Aboubacar DIABY, Elisabeth ELOUNDOU, **Adjoint.e.s ,**
Francine KETFI, Ludovic MAUSSION, François LOSCHEIDER, Régis CAILLAT-GRENIER, Rudy CAMBIER, Kamel ROUABHI, Karim BAOUZ, Clotilde GALHIE-ERIPRET, Benoit-Joseph ONAMBELE, Ulysse LESAFRE, Nathalie LATOUR, **Conseiller.e.s**

MEMBRES REPRESENTES :

Monsieur Kevin VEDIE	Madame Carine DELAHAIE
Madame Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU	Monsieur François LOSCHEIDER
Monsieur Jacques GRILL	Madame Hélène PECCOLO
Monsieur François DOUCET	Madame Elisabeth ELOUNDOU
Madame Shéhérazade BOUSLAH	Madame Francine KETFI
Madame Marine DEALBERTO	Monsieur Rudy CAMBIER
Madame Lydia MOHAMED BOUTEBEN	Madame Anne RAJCHMAN
Monsieur Benjamin DOUBA--PARIS	Monsieur Ulysse LESAFRE
Madame Sophie LABROUSSE	Madame Juliette MANT

Délibération 2023DEL29

Approbation de la charte de l'arbre de la ville d'Arcueil

MEMBRES EXCUSES:

/

MEMBRES ABSENTS: Sophie Pascal-Lericq, Simon Burkovic, Hugo Godfert, Elodie Losiaux, Monsieur Erwann Calvez,

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
DELIBERATION 2023DEL29

Objet : Approbation de la charte de l'arbre de la ville d'Arcueil

Parvenue en
Préfecture
du Val de Marne
le 5 avril 2023
AR Préfecture
n° 878482-1
Affiché le
5 Avril 2023

MAIRIE D'ARCUEIL (Val de Marne) 170038 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Patricia Rozières-Demare
Rédacteur principal de 1ère classe

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'environnement et particulièrement les articles L110-1 et suivants,

Considérant la nécessité de créer une « charte de l'arbre »,

Considérant la nécessité de mettre en place un comité de l'arbre,

Vu la commission technique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

A l'unanimité,

Article 1er : Approuve la « charte de l'arbre ».

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète, Préfecture du Val-de-Marne.

Article 3 :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être ainsi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet.

MAIRIE D'ARCUEIL (Val de Marne) 170071 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Fait à Arcueil, le 30 mars 2023
Le Maire

Pour le Maire et par délégation
François LOSCHEIDER
Conseiller Municipal délégué